

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 12 avril 2018

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi douze avril deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Gérard Poupon, Maire.

Sont présents : Mesdames Thérèse Béguin, Pascale Rouiller, Peggy Mathiaud et Christelle Bozon, Messieurs Jacques Féaud, Alexandre Clément, Damien Blanc, Sébastien Mayer et Denis Chagnard.

Monsieur Damien Blanc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 15 mars 2018

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 15 mars 2018 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Budget Lotissement Communal

- Comptes administratif et de gestion 2017
 - Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale Rouiller, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget lotissement communal dressé par Monsieur Gérard Poupon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017 du budget lotissement communal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	52 362.42 €		57 546.36 €		109 908.78 €	
Opérations de l'exercice	156 807.28 €	200 019.81 €	201 518.23 €	205 132.79 €	358 325.51 €	405 152.60 €
Totaux	209 169.70 €	200 019.81 €	259 064.59 €	205 132.79 €	468 234.29 €	405 152.60 €
Résultat de clôture		43 212.53 €		3 614.56 €		46 827.09 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	209 169.70 €	200 019.81 €	259 064.59 €	205 132.79 €	468 234.29 €	405 152.60 €
Résultats définitifs	9 149.89 €		53 931.80 €		63 081.69 €	

2. **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ Compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Affectation de résultats 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard POUPON, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 53 931.80 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 3 614.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	- 57 546.36 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 53 931.80 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 9 149.89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €

F Besoin de financement = D + E	- 9 149.89 €
AFFECTATION = C si > 0.00 € = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	53 931.80 €

➤ Budget primitif 2018

Le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2018, comme suit :

Libellé	Montant
Section de Fonctionnement	
Dépenses	
<i>Chapitre 002 – Déficit antérieur reporté</i>	<i>53 931.80 €</i>
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	<i>117 000.00 €</i>
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>15 310.36 €</i>
Total des dépenses de fonctionnement	186 242.16 €
Recettes	
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>61 389.75 €</i>
<i>Chapitre 70 – Vente de terrains aménagés</i>	<i>122 580.49 €</i>
<i>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</i>	<i>2 271.92 €</i>
Total des recettes de fonctionnement	186 242.16 €
Section d'Investissement	
Dépenses	
<i>Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	<i>9 149.89 €</i>
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>61 389.75 €</i>
Total des dépenses d'investissement	70 539.64 €
Recettes	
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>15 310.36 €</i>
<i>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</i>	<i>517.98 €</i>
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</i>	<i>54 711.30 €</i>
Total des recettes d'investissement	70 539.64 €

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif, pour l'exercice 2018, comme présenté ci-avant.

Budget Assainissement

➤ Comptes administratif et de gestion 2017

- Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale Rouiller, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget

assainissement (M49) dressé par Monsieur Gérard Poupon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		15 946.07 €				15 946.07 €
Opérations de l'exercice	89 618.09 €	54 620.51 €	37 802.75 €	58 509.03 €	127 420.84 €	113 129.54 €
Totaux	89 618.09 €	70 566.58 €	37 802.75 €	58 509.03 €	127 420.84 €	129 075.61 €
Résultat de clôture	34 997.58 €			20 706.28 €	14 291.30 €	
Restes à réaliser	608 200.00 €	287 325.00 €			608 200.00 €	287 325.00 €
Totaux cumulés	697 818.09 €	357 891.58 €	37 802.75 €	58 509.03 €	735 620.84 €	416 400.61 €
Résultats définitifs	339 926.51 €			20 706.28 €	319 220.23 €	

2. **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ Compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Affectation de résultats 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard POUPON, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 20 706.28 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat d'exploitation	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 20 706.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 20 706.28 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 19 051.51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 320 875.00 €
F Besoin de financement = D + E	- 339 926.51 €
AFFECTATION = C si > 0.00 € = G + H	20 706.28 €
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	20 706.28 €
4) H Report en fonctionnement R002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

➤ Budget primitif 2018

Le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2018, comme suit :

Libellé	Montant	Report
Section d'Exploitation		
Dépenses		
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	<i>10 500.00 €</i>	
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>	<i>1 700.00 €</i>	
<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	<i>1 388.33 €</i>	
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 212.67 €</i>	
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>31 572.00 €</i>	
<i>Chapitre 65 – Autres charges gestion courante</i>	<i>100.00 €</i>	
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>	<i>5 111.00 €</i>	
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>	<i>1 100.00 €</i>	
Total des dépenses d'exploitation	54 684.00 €	

Recettes		
<i>Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections</i>	<i>13 384.00 €</i>	
<i>Chapitre 70 – Ventes prestations services</i>	<i>41 300.00 €</i>	
Total des recettes d’exploitation	54 684.00 €	
Section d’Investissement		
Dépenses		
<i>Chapitre 001 – Solde d’exécution d’investissement reporté</i>	<i>19 051.51 €</i>	
<i>Chapitre 020 – Dépenses imprévues d’investissement</i>	<i>3 141.46 €</i>	
<i>Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections</i>	<i>13 384.00 €</i>	
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</i>	<i>8 900.00 €</i>	
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>		<i>1 800.00 €</i>
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>		<i>7 400.00 €</i>
<i>Nouvel assainissement village</i>		<i>599 000.00 €</i>
Total des dépenses d’investissement	44 476.97 €	608 200.00 €
Total des dépenses d’investissement global	652 676.97 €	
Recettes		
<i>Chapitre 021 – Virement de la section d’exploitation</i>	<i>3 212.67 €</i>	
<i>Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections</i>	<i>31 572.00 €</i>	
<i>Chapitre 10 – Dotations et fonds divers</i>	<i>20 706.28 €</i>	
<i>Chapitre 13 – Subventions</i>		<i>287 325.00 €</i>
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</i>	<i>309 861.02 €</i>	
Total des recettes d’investissement	365 351.97 €	287 325.00 €
Total des recettes d’investissement global	652 676.97 €	

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif, pour l’exercice 2018, comme présenté ci-avant.

Budget Communal

➤ Comptes administratif et de gestion 2017

○ Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale Rouiller, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2017 du budget communal dressé par Monsieur Gérard Poupon, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice 2017,

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l’exercice 2017 du budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		63 406.83 €		72 915.06 €		136 321.89 €
Opérations de	72 907.42 €	57 184.04 €	221 905.67 €	254 797.92 €	294 813.09 €	311 981.96 €

l'exercice						
Totaux	72 907.42 €	120 590.87 €	221 905.67 €	327 712.98 €	294 813.09 €	448 303.85 €
Résultat de clôture	15 723.38 €			32 892.25 €		17 168.87 €
Restes à réaliser	495 680.00 €	190 891.00 €			495 680.00 €	190 891.00 €
Totaux cumulés	568 587.42 €	311 481.87 €	221 905.67 €	327 712.98 €	790 493.09 €	639 194.85 €
Résultats définitifs	257 105.55 €			105 807.31 €	151 298.24 €	

2. **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ Compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Affectation de résultats 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard POUPON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 105 807.31 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat d'exploitation	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 32 892.25 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	+ 72 915.06 €
C Résultat à affecter	+ 105 807.31 €
= A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	47 683.45 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 304 789.00 €
F Besoin de financement	- 257 105.55 €
= D + E	
AFFECTATION = C si > 0.00 €	105 807.31 €
= G + H	
5) Affectation en réserves R 1068 en investissement	105 807.31 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
6) H Report en fonctionnement R002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

➤ Vote des taux des taxes communales 2018

Le maire informe le Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2018 pour les taxes directes locales.

Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris la compétence GEMAPI et par conséquent va régler directement la cotisation annuelle au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan. Jusqu'en 2017, la cotisation communale était fiscalisée. Il dit que le montant de la cotisation payée par la Communauté d'Agglomération sera déduite de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il propose que soit réintégré dans les taux 2017 des taxes communales les taux de la fiscalisation de la part du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **DIT**, à l'unanimité, pour l'année 2018, qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux des taxes directes locales en dehors de l'intégration des taux de la part du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan,
- **CONFIRME**, à l'unanimité, les taux d'imposition 2018, pour l'année 2018 pour les taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9.26 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 8.87 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 25.30 %
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état de notification pour un produit attendu de 59 116 € (produits des taxes directes locales pour l'année 2018) + 3 692 € d'allocations compensatrices et un reversement de 5 542 € pour le prélèvement GIR.

➤ Cotisations, participations, subventions 2018

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de délibérer sur toutes les demandes de cotisations, participations et subventions. Le Conseil doit statuer notamment sur les demandes de l'année 2018.

Il est étudié toutes les demandes :

- de cotisations et il est proposé un montant total de 670.00 € pour le compte 6281 – Cotisations communales,
- de participations et il est proposé un montant total de 31 120.00 € réparti comme suit :
 - o 5 120.00 € pour le compte 6553 – Contingent pompier,
 - o 26 000.00 € pour le compte 65548 – Contributions aux syndicats,
- de subventions et il est proposé un montant total de 1 600.00 € pour le compte 6574 – Subventions.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- o **VOTE**
 - o pour le compte 6281 – Cotisations communales un montant total de 670.00 €,
 - o pour le compte 6553 – Contingent pompier un montant total de 5 120.00 €,
 - o pour le compte 65548 – Contributions aux syndicats un montant total de 26 000.00€,
 - o pour le compte 6574 – Subventions un montant total de 1 600.00 €,
- o **VOTE** les cotisations, participations et subventions 2018 dont détail est fait dans le tableau en annexe.

<i>Compte 6281 – Cotisations</i>	
<i>Agence Départementale d'Ingénierie</i>	<i>200.00 €</i>
<i>AMF 01</i>	<i>130.00 €</i>
<i>AMR 01</i>	<i>90.00 €</i>
<i>CAUE</i>	<i>29.40 €</i>
<i>Fédération communes forestières</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Fonds solidarité logement</i>	<i>88.20 €</i>
<i>France Bois Forêt</i>	<i>30.06 €</i>
<i>Total compte 6281</i>	<i>670.00 €</i>
<i>Reste à ventiler</i>	<i>2.34 €</i>

<i>Compte 6553 – Contingent pompiers</i>	
<i>Contingent SDIS 01</i>	<i>4 160.69 €</i>
<i>Allocation vétéran</i>	<i>959.04 €</i>
<i>Total compte 6553</i>	<i>5 120.00 €</i>
<i>Reste à ventiler</i>	<i>0.27 €</i>

<i>Compte 65548 – Participations</i>	
<i>Ecoles primaire et maternelle de Coligny</i>	<i>15 000.00 €</i>
<i>Ecoles primaires de Villemotier</i>	
<i>SIVOS de Coligny</i>	<i>1 952.25 €</i>
<i>SIEA</i>	
<i>Total compte 6554</i>	<i>26 000.00 €</i>
<i>Reste à ventiler</i>	<i>9 047.75 €</i>

<i>Compte 6574 – Subventions</i>	
<i>ADAPA</i>	<i>60.00 €</i>
<i>ADAPEI</i>	<i>60.00 €</i>
<i>ADMR</i>	<i>60.00 €</i>

<i>Amicale des Anciens Pompiers de Salavre</i>	180.00 €
<i>Amicale des Donneur de Sang du secteur de Coligny</i>	50.00 €
<i>Amis du Cheval Comtois</i>	80.00 €
<i>Asso. Parents d'élèves du Collège de Coligny (FCPE)</i>	30.00 €
<i>Association RePAS</i>	80.00 €
<i>Banque alimentaire</i>	50.00 €
<i>Bleuets de France</i>	20.00 €
<i>Centre Léon Bérard</i>	50.00 €
<i>Challenge pédestre cantonal</i>	100.00 €
<i>Société de Chasse de Salavre</i>	180.00 €
<i>Club A la Claire Fontaine (Club du 3^{ème} Âge)</i>	180.00 €
<i>Croix Rouge</i>	80.00 €
<i>FNACA</i>	50.00 €
<i>Harmonie de Coligny</i>	60.00 €
<i>Jeunes sapeurs-pompiers de Coligny</i>	60.00 €
<i>Pupilles de l'enseignement</i>	20.00 €
<i>Total compte 6574</i>	1 600.00 €
<i>Reste à ventiler</i>	150.00 €

➤ Budget primitif 2018

Le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2018, comme suit :

Libellé	Montant	Report
Section d'Exploitation		
Dépenses		
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	66 980.00 €	
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>	67 960.00 €	
<i>Chapitre 014– Atténuation de produits</i>	5 542.00 €	
<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	10 916.04 €	
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	8 842.76 €	
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</i>	1 924.00 €	
<i>Chapitre 65 – Autres charges gestion courante</i>	47 370.00 €	
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>	14 760.00 €	
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>	1 500.00 €	
Total des dépenses d'exploitation	225 794.80 €	
Recettes		
<i>Chapitre 013 – Atténuation des charges</i>	500.00 €	
<i>Chapitre 70 – Ventes prestations services</i>	11 675.00 €	
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>	136 695.80 €	
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>	57 763.00 €	
<i>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</i>	18 860.00 €	
<i>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</i>	301.00 €	
Total des recettes d'exploitation	225 794.80 €	
Section d'Investissement		
Dépenses		
<i>Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement</i>	20 000.00 €	
<i>Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts</i>	25 014.00 €	380.00 €
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>		1 080.00 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles</i>		1 500.00 €

<i>P89 – Eclairage public</i>		<i>10 070.00 e</i>
<i>P90 – Matériel</i>		<i>4 970.00 €</i>
<i>P93 – Enfouissement réseaux</i>		<i>4 150.00 €</i>
<i>P100 – Travaux patrimoine</i>		<i>6 700.00 €</i>
<i>P101 – Aire de loisirs des Capettes</i>		<i>2 000.00 €</i>
<i>P102 – Accessibilité</i>	<i>5 000.00 €</i>	<i>10 500.00 €</i>
<i>P106 – Menuiseries mairie et salle polyvalente</i>		<i>5 490.00 €</i>
<i>P107 – Logement Dingier</i>		<i>399 880.00 €</i>
<i>P108 – Garage communal</i>		<i>3 000.00 €</i>
<i>P114 – Chapelle de Dingier</i>		<i>14 720.00 €</i>
<i>P116 – Viabilisation des parcelles au-dessus du lotissement</i>		<i>18 990.00 €</i>
<i>P117 – Carte communale – révision</i>		<i>7 250.00 €</i>
<i>P120 – Aménagement parcelle ZE 204</i>		<i>5 000.00 €</i>
<i>P121 – Murs de soutènement Dingier</i>	<i>7 000.00 €</i>	
<i>P122 – Réserve d'eau incendie Dingier</i>	<i>10 000.00 €</i>	
<i>P123 – Toilettes publiques et Place</i>	<i>27 454.52 €</i>	
Total des dépenses d'investissement	94 468.52 €	495 680.00 €
Total des dépenses d'investissement global	590 148.52 €	
Recettes		
<i>Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	<i>47 683.45 €</i>	
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>8 842.76 €</i>	
<i>Chapitre 040 – Amortissements bâtiments installations</i>	<i>1 924.00 €</i>	
<i>Chapitre 10 – Dotations Fonds divers Réserves</i>	<i>105 807.31 €</i>	
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>235 000.00 €</i>	
<i>P100 – Travaux patrimoine</i>		<i>16 781.00 €</i>
<i>P107 – Logement Dingier</i>		<i>163 910.00 €</i>
<i>P114 – Chapelle de Dingier</i>		<i>10 200.00 €</i>
Total des recettes d'investissement	399 257.52 €	190 891.00 €
Total des recettes d'investissement global	590 148.52 €	

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif, pour l'exercice 2018, comme présenté ci-avant.

Personnel communal

Le Maire rappelle que l'employé communal a été chargé de la gestion des locations des bâches et tunnels en dehors de ses heures de travail et qu'il avait été décidé de le rémunérer en heures supplémentaires.

Il présente l'état prévisionnel des sorties des matériels pour l'année 2018 et la proposition du nombre d'heures supplémentaires à compter par mois, de mai 2018 à octobre 2018, en précisant qu'entre les mois d'octobre et décembre 2018 une vérification du nombre d'heures effectivement réalisé sera faite et que la régularisation sera effectuée sur les mois de novembre et/ou décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DEMANDE** à l'employé communal de continuer à assurer la gestion des sorties et retours des bâches et tunnels, en dehors de son temps de travail habituel,

- **AUTORISE** le Maire à mandater le nombre de 9 heures 40 minutes supplémentaires du mois de mai à octobre 2018 et d'effectuer la régularisation nécessaire lors de l'établissement du salaire de novembre et/ou de décembre 2018 à l'employé communal
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits lors de l'établissement du budget primitif communal 2018.

Avancement des différents chantiers en cours

➤ Branchement au réseau assainissement

Le Maire dit avoir validé le devis concernant la part communale du branchement assainissement collectif de la maison située au 191 Route du Village.

Il dit qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative du budget assainissement afin de pouvoir payer le branchement sur le compte 2156 : Matériel spécifique d'exploitation et non pas sur le compte 2315 : immobilisation en cours – matériel technique comme initialement prévu.

Compte	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation		
Section d'investissement		
Total section d'investissement	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €

Il dit que la plaque de maison n° 191 sera commandée à l'entreprise qui a fourni tous les panneaux de rue et numéros de maison.

➤ Prises illuminations sur candélabres

Il est présenté le devis concernant les prises illuminations à installer sur les candélabres. Il est décidé d'attendre avant de valider celui-ci.

Une réflexion sur la nécessité du nombre de prises sera faite avec l'employé communal.

➤ Dallage pour la table d'orientation installée à St Rémy du Mont

Il est validé le devis du tailleur de pierres pour la fourniture, taille et pose de dallage pour la table d'orientation installée à St Rémy du Mont.

Il sera présenté, à l'association Salavre d'Hier et d'Aujourd'hui, le devis d'un maçon pour la chape de finition taloché avec cercle en demi-lune.

➤ Travaux de réhabilitation des deux stations d'épuration

Le branchement électrique doit être réalisé à partir du 14 mai 2018.

Les travaux de la station du village devraient débuter mi-mai 2018.

Pour la station de Dingier, une réflexion est menée par rapport au dégrilleur : système automatique ou manuel.

➤ Porte d'entrée de la mairie

Il a été reçu l'arrêté de non-opposition de la demande préalable de travaux pour le changement de la porte d'entrée de la mairie.

Les travaux seront effectués le lundi 23 avril 2018.

➤ Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école du hameau de Dingier en logements locatifs

Le cabinet d'étude demande :

- Un diagnostic de la structure afin de s'assurer de la capacité portante de la structure à reprendre les charges (plancher béton au lieu de plancher bois...),
- Une étude géotechnique afin de définir la capacité portante du sol pour définir les dimensions des fondations de l'escalier et la capacité portante du sol à reprendre les charges nouvelles apportées par la création de la dalle béton.

Lotissement communal

Le Maire rappelle la délibération du jeudi 5 septembre 2013 validant le projet de permis d'aménager pour le lotissement communal au lieu-dit « Le Villard », la délibération du mardi 17 septembre 2013 modifiant celui-ci et la délibération du jeudi 23 octobre 2014 modifiant le plan de composition du permis d'aménager au niveau du lot n° 16, la délibération du 5 novembre 2015 modifiant le plan de composition du permis d'aménager au niveau du lot n° 6, la délibération du 8 septembre 2016 modifiant le plan de composition du permis d'aménager au niveau du lot n° 13, la délibération du 16 février 2017 modifiant le plan de composition du permis d'aménager au niveau des lots 10 et 11.

Il explique que plusieurs propriétaires du lotissement souhaitent implanter des piscines hors-sol ou enterrées. Il dit que dans le règlement intérieur il n'est pas fait mention de piscine, que le service instructeur des autorisations des droits du sol (ADS) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) estime que, de ce fait, il n'est pas possible de mettre une piscine sur les parcelles du lotissement.

Après étude du règlement intérieur avec le Cabinet Verdi Ingénierie et le service ADS de CA3B, il ressort qu'il faut faire mention de l'autorisation d'implantation de piscine enterrée ou hors-sol et laisser la possibilité aux propriétaires de parcelles du lotissement de construire 1 ou 2 annexes par parcelle d'une surface maximum de 20m². Les annexes pouvant être un garage, un abri de jardin, une piscine enterrée ou hors-sol.

Le Conseil Municipal oui à cet exposé et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le règlement intérieur en autorisant la construction de 2 annexes par parcelle d'une surface maximum de 20m² et d'autoriser les piscines enterrées ou hors-sol ;
- **DECIDE** la modification du règlement du lotissement comme suit (**en gras** : ajout, **en gras barré** : retrait) :
 - 1.3 ARTICLE 3 : TYPES D'OCCUPATION
Ne sont admises que :
 - Les constructions à usage d'habitation et leurs **bâtiments** annexes, à raison d'un seul bâtiment principal par lot constitué d'un unique logement.

- L'annexe ne pourra ~~pas être destinée à l'habitation, mais~~ seulement être à usage de garage, **maison d'abri de jardin ou de piscine (enterrée ou hors-sol)**. Un maximum de **deux annexes** par parcelle est autorisé, en dehors du volume constitué par le bâtiment principal, d'une surface maximum de 20m² **par annexe**.

SONT INTERDITS

- Les constructions provisoires, les boxes à voiture ou à caravane destinés à la location, les dépôts d'ordures, les incinérateurs, et tout autre élément apportant des nuisances pour la vie des habitants.
- 1.6 ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, comme présentée sur le plan de composition joint, respectera les prescriptions suivantes :
- Pour les lots 2, 3, 5, 6, 7, 14 et 15, la façade de la construction principale ~~ou d'un bâtiment annexe~~ suivra un retrait minimum de 5 mètres à l'alignement du domaine public ;
 - Pour les lots 4, 8, 9 et 16, le pignon de la construction ~~ou d'un bâtiment annexe~~ accolé au bâtiment principal devra obligatoirement être implanté en limite du domaine public ;
 - Pour les lots 10, 11 et 12, la façade principale de la construction ~~ou d'un bâtiment annexe~~ sera implantée avec un décalage de 5 mètres permettant d'installer un jardin de devant qui ménage un intervalle entre l'espace public et l'espace privé. L'alignement sera à respecter pour les trois lots.

Les façades ou les façades principales des bâtiments d'habitation ~~ou des bâtiments annexes~~ devront respecter les orientations figurant sur le plan de composition.

Seules les annexes ~~ou les abris de jardin~~, dont l'emprise au sol n'excède par 20m², pourront être implantées en dehors de la zone d'implantation des constructions.

~~Au niveau des lots 2, 3, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 15 et 16, l'implantation d'annexe est interdite entre le domaine public et la bande d'implantation principale de l'habitation.~~

- 1.7 ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
- Pour les lots 2, 3, 5, 6, 7, 14 et 15, le pignon de la construction principale ou d'un bâtiment annexe accolé au bâtiment principal devra obligatoirement être implanté en limite d'au moins une propriété voisine, comme indiqué sur le plan de composition.
- Les annexes non accolées au bâtiment principal ne sont soumises à aucune règle d'implantation particulière.**
- 1.8 ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
- Les constructions annexes à l'habitation pourront être accolées ou dissociées du bâtiment principal.
- Les annexes ne sont soumises à aucune règle d'implantation particulière.**

- 1.11ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR
 - 1.11.2 Interdictions
Lorsqu'ils seront techniquement nécessaires, ils n'excéderont pas une hauteur de ~~0.35m~~ **1.00m**.
 - 1.11.4 Les façades
~~Pour les compositions de façades selon les modèles traditionnels, à l'exception des baies vitrées, les ouvertures devront présenter une proportion plus haute que large.~~
- **VALIDE** la modification du règlement intérieur comme indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer le permis d'aménager modificatif du lotissement communal « Le Villard » ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Questions diverses

Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

- ▶ Compétences dites « hors GEMAPI »
 - les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
 - la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de

cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;

- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

- ▶ Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- ▶ Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- ▶ Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

- ▶ Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du

Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 5 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou par xx voix pour xx voix contre)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;

À l'unanimité

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionnés ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt-et-une heures et trente minutes.

Le Maire
Gérard POUPON